

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Compte administratif 2023

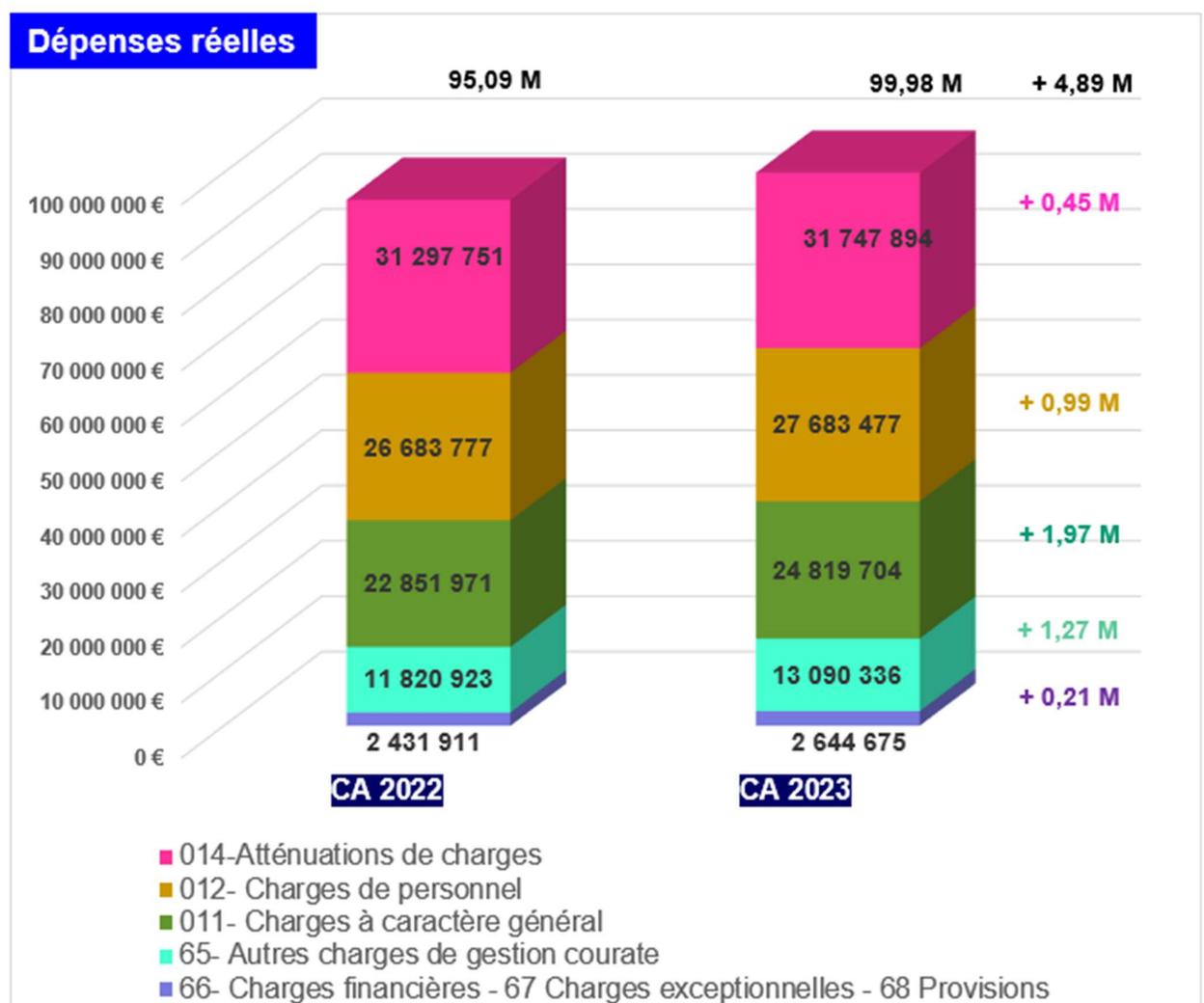
Le rapport du compte administratif 2023 du budget principal est repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **109 779 170,25 €** (2022 : 105 539 402,95 €)

Les dépenses réelles sont de 99.98 M€ en 2023 contre 95.09 M€ en 2022.

Le contexte inflationniste constaté en 2023, les contraintes liées à l'exercice des compétences de l'agglomération et celles imposées par la législation et/ou réglementation, ont pesé sur le niveau global des charges de fonctionnement en 2023.



Chapitre 011- Charges à caractère général – s'établit à 24 819 704,08 € (2022 : 22 851 970,90 €)

Les variations essentielles de celles-ci sont les suivantes :

- Surcoût de l'externalisation du traitement des refus du site de Valorbi (élimination du stock de l'année 2022 : + 1 438 k€). Les sites vers lesquels ont été acheminés ces refus sont éloignés de Béziers et les tarifs ont augmenté,

- Augmentation des fluides (+ 1 411 k€) dont, + 847 k€ pour les dépenses d'électricité et + 472 k€ pour les dépenses liées au gaz. Cette progression est due à une forte augmentation des tarifs du nouveau marché conclu par Hérault Energie,
- Premier versement à la SPL Oekomed de la redevance au titre de la convention de prestation intégrée (+ 211 k€),
- Collecte et transport des emballages ménagers résiduels (+ 258 k€) suite à la révision des tarifs,
- Maintenance et entretien des unités de traitement et des bacs de collecte (+ 284 k€),
- Renchérissement du coût de l'exploitation du site de Vendres (+ 187 k€),
- Location de bacs pour la collecte des bio-déchets (+ 162 k€),
- Taxe générale sur les activités polluantes (- 953 k€) car les tonnages enfouies dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ont baissé,
- Traitement des lixiviats et des eaux pluviales (- 581 k€) du fait d'une moindre pluviométrie,
- Locations immobilières et charges (- 201 k€),
- Etudes (- 131 k€),
- Fin de la délégation de service public relative à l'exploitation du restaurant universitaire (- 91 k€).

Chapitre 012- Charges de personnel – s'établit à 27 683 477,16 € (2022 : 26 683 776,97 €)

La variation entre les deux exercices s'explique essentiellement par l'impact en année pleine des mesures prises en 2022 (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de + 3.5 %, recrutements) et les mesures 2023 (recrutements, vacances de postes et remplacements) : + 624 K€, L'effet des impacts réglementaires 2023 (+ 412 k€) dus, en partie, à l'application de l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 (+ 169 k€) et le glissement vieillesse technicité (+ 121 k€).

Chapitre 014- Atténuations de produits – s'établit à 31 747 893,75 € (2022 : 31 297 751,15 €)

Ce chapitre comprend essentiellement les attributions de compensation versées aux communes (25 390 388,68 €), le fonds national de garantie individuelle des ressources (4 256 834 €), le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme communautaire (1 588 815,71 €) et au Conseil départemental de l'Hérault (148 744,05 €).

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par la régularisation définitive de la fraction de TVA nationale 2022 perçue en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (- 219k€) et par le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme communautaire plus élevé en 2023 de 101 k€, l'activité touristique ayant été plus dynamique.

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections – s'établit à 9 793 083,89 € (2022 : 10 453 070,31 €)

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements (9 578 430,27 €) et à la prise en compte des opérations liées aux cessions d'immobilisations (214 653,62 €).

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante – s'établit à 13 090 336,00 € (2022 : 11 820 922,53 €)

Ce chapitre comprend les participations obligatoires et/ou reversements, dont :

- Le reversement d'une quote-part de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au SICTOM de Pézénas-Agde qui exerce la compétence sur une partie du territoire de l'agglomération : 4 161 158 €,
- La subvention versée au budget annexe « Transport » : 2 500 911,99 €,
- La participation à l'aéroport Béziers Cap d'Agde : 1 439 334 €,
- La subvention à l'office de tourisme communautaire : 1 100 000 €,
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations : 955 108,88 €,
- Les indemnités de fonction des élus: 628 631,70 €,
- Le versement aux syndicats de rivière au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : 473 167,05 € dont 414 202,29 € au Syndicat Mixte des vallées de l'Orb,
- La participation versée au SCOT : 241 807,85 €.

Les variations notables entre les deux exercices sont les suivantes:

- Reversement d'une quote-part de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au SICTOM Pézénas-Agde : + 288 k€,
- Contribution au Syndicat mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde : + 247 k€,
- Nouveau fonds de soutien aux communes : +195 k€,
- Droits d'utilisation des logiciels métiers hébergés : + 189 k€,
- Subvention versée au budget annexe Transport : + 102 k€.

Chapitre 66- Charges financières – s'établit à 2 325 914,10 € (2022 : 1 483 093,42 €)

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts. L'augmentation entre 2022 et 2023 des taux variables explique l'essentiel de la progression. Le taux moyen de la dette 2023 ressort à 2.61 % contre 1.78 % en 2022.

Chapitre 67- Charges spécifiques – s'établit à 273 296,27 € (2022 : 821 560,67 €), dont :

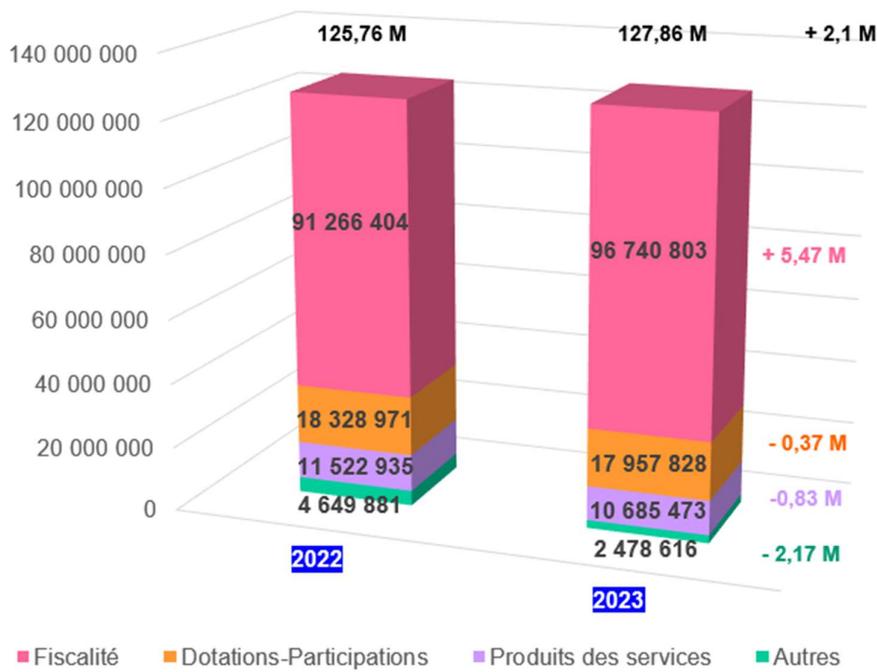
La baisse de ce chapitre s'explique en partie par le fait qu'en 2022, l'agglomération avait versé la somme de 748 697,25 € dans le cadre d'un contentieux.

Chapitre 68- Dotations aux provisions – s'établit à 45 465 € (2022 : 127 257 €)

Cette dépense correspond à une provision pour créances irrécouvrables.

Les recettes d'exploitation, hors résultat reporté (+19 437 494,72 €) s'élèvent à 129 192 843,07 €, (2022 : 127 702 389,01 €)

Recettes réelles



Chapitre 013- Atténuations de charges – s'établit à 94 848,11 € (2022 : 180 999,01 €)

Ce chapitre comprend les remboursements sur rémunération du personnel, variables selon les années.

Chapitre 70- Produits des services– s'établit à 10 685 473,06 € (2022 : 11 522 935,41 €)

La variation entre les deux exercices s'explique essentiellement ainsi:

- Déversement des déchets (- 828 k€) dont, - 360 k€ du fait de l'arrêt des apports des déchets faits par l'entreprise COVED devenue membre d'un groupement avec la société Paprec, ce groupement dispose de son propre ISDND; - 269 k€ du fait de la réduction des apports des entreprises lesquelles ont été affectées par la conjoncture économique; - 211 k€ en raison d'une participation exceptionnelle versée en 2022 par la Communauté de communes du Grand Orb pour le traitement de ses déchets pour la période 2019-2020; + 105 k€ de par la participation exceptionnelle versée par la Communauté de Communes Sud Hérault compte tenu d'un surcoût du traitement de ses déchets pour la période 2019-2020,
- La redevance « fibre » : - 141 k€, du fait d'une régularisation exceptionnelle en 2022,
- Recettes liées aux mises à disposition de personnel (- 125 k€) du fait, pour l'essentiel, de régularisations ponctuelles en 2022 et de mouvements d'effectifs.

Chapitre 73 et 731- Impôts et taxes / Fiscalité locale – s'établit à 96 740 803,75 € (2022 : 91 266 404,59 €)

Du fait du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, la fiscalité est désormais identifiée dans deux chapitres distincts.

La croissance favorable du produit de la fiscalité locale est en majeure partie due à la revalorisation des bases.

Il est rappelé par ailleurs que les taux de fiscalité directe locale sont restés stables entre 2022 et 2023.

Les variations principales entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : + 1 678 k€

Globalement les bases ont progressé de 6.6 % dont + 5.9 % de variation nominale et + 0.7 % de variation physique.

Les valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul de cette taxe sont revalorisées chaque année de différentes façons selon qu'il s'agisse de locaux d'habitation ou de locaux professionnels.

Pour les premiers, la revalorisation est fonction d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée, le coefficient de revalorisation a été de 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 %.

Le haut niveau d'inflation sur la période a donc eu un impact important sur la dynamique des recettes fiscales. Les bases des locaux professionnels sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises. Pour l'année 2023, le coefficient d'évolution départemental appliqué aux valeurs locatives a été de 1,005.

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 1 080 k€

Globalement les bases ont progressé de 7.2 % dont + 2.5 % de variation nominale et + 4.7 % de variation physique.

Pour les locaux industriels, la revalorisation est fonction d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH, le coefficient de revalorisation a été de 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 %.

Pour les locaux relevant de la base minimum, la revalorisation est fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Pour 2023, ce taux prévisionnel d'évolution des prix s'élevait à 4.3 %.

Quant aux bases révisées, elles sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises. Pour l'année 2023, le coefficient d'évolution départemental appliqué aux valeurs locatives a été de 1,005.

- Taxe d'habitation (TH) : + 853 k€

Comme indiqué ci-dessus, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales fonction de l'IPCH constaté entre novembre 2022 et novembre 2023, soit +7.1 %, explique une partie la recette supplémentaire.

Une partie, car la campagne de déclaration de la taxe d'habitation 2023 a été réalisée, pour la première année, à partir des données que les propriétaires ont déclarées dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » déployé par la Direction Générale des Finances publiques.

En cas d'absence de déclaration du propriétaire, l'imposition de l'année précédente a été reconduite. De même, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu être émise à tort sur ces locaux. Cette situation a conduit à augmenter le rendement global de la TH 2023, qui a induit, de fait, des recettes fiscales exceptionnelles en 2023. Les bases d'imposition feront l'objet de corrections en 2024.

- Fraction de TVA en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée : + 694 k€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, l'agglomération se voit affecter une fraction de TVA nationale permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE. Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales de l'Etat, le montant des compensations fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

- La compensation était basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) 2023;
- Elle a fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2024 ;
- Enfin, un dernier ajustement a été opéré au cours des premiers mois de l'année 2024 pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution,

La compensation est composée d'une part fixe constituant le socle garanti de compensation représentant la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (2020 à 2023) et d'une part dynamique permettant de bénéficier de la dynamique de TVA entre 2022 et 2023.

- Fraction de TVA nationale, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales : + 652 k€

L'article 16 de la LFI 2020 modifié par l'article 75 de la LFI 2021 a acté la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. La perte de cette ressource est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de TVA nationale.

La compensation de TVA qui est attribuée au titre de l'année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le PLF pour l'année 2023.

Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF 2024 disponible au mois d'octobre de l'année 2023.

Un second ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif, au cours des premiers mois de l'année 2024.

La dynamique de TVA nette nationale entre 2022 et 2023 explique la progression de cette recette.

- Taxe sur les surfaces commerciales : + 434 k€

- Taxe foncière s/bâti : + 272 k€. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales explique principalement la variation.

- Taxe de séjour : + 141 k€. La recette progresse du fait de l'augmentation des réservations sur les plateformes et dans les campings. En outre, un travail d'optimisation du recouvrement de la facturation a été fait par les services de l'Office de tourisme communautaire.
- Rôles supplémentaires : - 290 k€ (cette recette est aléatoire et varie d'une année sur l'autre).

Chapitre 74- Dotations et participations – s'établit à 17 957 828,23 € (2022 : 18 328 970,64 €)

Les subventions des différents financeurs diminuent de 743 k€ en 2023. Il avait été perçu en 2022 des arriérés de subventions pour le suivi de l'animation des dispositifs « opération programmée de l'habitat » et du « programme d'intérêt général » pour 345 k. En outre, les aides des éco-organismes sont en baisse de 391 k€ car il avait été régularisé sur l'année 2022 des participations concernant les exercices 2020 et 2021. Les compensations versées par l'État quant à elles augmentent de 340 k€.

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante – s'établit à 1 241 061,41 € (2022 : 397 624,63 €)

L'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 a induit des changements de chapitres. Ainsi, les recettes exceptionnelles, précédemment imputées sur le chapitre 77, sont prises en compte, pour une majorité d'entre elles, sur le chapitre 75 au 1^{er} janvier 2023. Parmi celles-ci, la somme de 680 k€ a été perçue au titre des indemnités pour sinistres.

Par ailleurs, les revenus des immeubles sont en progression de 87 k.

Chapitre 76- Produits financiers – s'établit à 492 397,99 € (2022 : 62 427,73 €)

Les avances de trésorerie versées à la SEM Viaterria, font l'objet d'une rémunération comme prévu par convention. La hausse des taux d'intérêts et la progression de l'encours mobilisé, explique la progression de ce poste.

Chapitre 77- Produits spécifiques – s'établit à 385 908,58 € (2022 : 3 343 829,58 €)

L'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 a induit des changements de chapitres. Ainsi, les recettes exceptionnelles, précédemment imputées sur le chapitre 77, sont prises en compte, pour une majorité d'entre elles, sur le chapitre 75 au 1^{er} janvier 2023. En 2022, il était imputé, entre autres, sur ce chapitre, les indemnités pour sinistres pour 2 103 k€.

De plus, les annulations de mandats sont plus élevées de 206 k et les opérations de cessions sont moindres de 983 k€.

Chapitre 78- Reprises sur provisions – s'établit à 264 000 € (2022 : 665 000 €)

Ce chapitre comprend la reprise d'une provision constituée antérieurement.

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections – s'établit à 1 330 121,94 € (2022 : 1 934 197,42 €)

Ce chapitre intègre les amortissements des subventions reçues (1 285 743,32 €) et la différence sur réalisation des cessions reprises au compte de résultat (44 378,62 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, hors résultat reporté (- 17 398 458,90 €) s'élèvent à 60 288 774,79 € (2022 : 54 351 609,62 €)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 47 453 772,75 €, dont (en €) :

Dépenses d'équipement par compétence: 46,7 M€*

EQUIPEMENTS CULTURELS & SPORTIFS	13,6 M€
INFRASTRUCTURE - VOIRIE	6,2 M€
MOBILITES	6,1 M€
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	5,9 M€
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	4,2 M€
AMNGT. ESPACE COMMUNAUTAIRE	3,1 M€
GEMAPI – PLUVIAL	2,7 M€
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2,1 M€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1,5 M€
SERVICES SUPPORTS	1 M€
AUTRES (Actions environnementales- Tourisme- Enseignement supérieur. ...)	0,4 M€

* Retraité de l'attribution de compensation d'investissement reversée au budget annexe Assainissement

Opérations :	39 787 913,22
PALAIS DES SPORTS	12 771 556,12
VOIRIE PÉNÉTRANTE ENTRÉE OUEST	4 369 124,48
AIDES AUX COMMUNES	2 278 041,28
DÉLÉGATION AIDES A LA PIERRE : PARC PRIVE	2 249 991,00
FONDS PROPRES : LOGEMENTS SOCIAUX	2 241 900,06
PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL	2 086 536,36
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES (ÉTUDES ET TRAVAUX)	1 562 081,54
THÉÂTRE DES VARIÉTÉS	1 270 776,08
CHEMINEMENT DOUX FONSERANES ACROPOLE	974 197,35
DÉLÉGATION AIDES A LA PIERRE : PARC SOCIAL PUBLIC	823 911,00
AMÉNAGEMENT GARE ROUTIÈRE	670 511,50
VEHICULES INDUSTRIELS	622 481,19
TRAITEMENT DES LIXIVIATS	616 477,53
BASSIN DE VILLENEUVE LES BEZIERS	518 305,32
AMÉNAGEMENT ET INNOVATIONS NUMÉRIQUES : FIBRE	451 844,63
PISTES CYCLABLES	440 954,77
DEBIMETRES	399 100,00
CONTENEURS COLLECTIFS	367 463,25
BENNES A ORDURES MENAGERES	354 629,99

AMÉNAGEMENTS VOIRIES RÉCURRENTES		328 809,68
AMÉNAGEMENTS RUE DES ARTISANS PAE CAPISCOL		283 907,90
EXTENSION SALLE DE DANSE		252 228,51
VOIRIE VILLENEUVE BEZIERS		246 000,00
DISPOSITIF PIG		211 394,00
SYSTÈME CLINK POUR COLONNES AÉRIENNES		189 000,00
DIGUE DE BEZIERS		187 755,09
ENGINS DE CHANTIER		167 682,17
TRAVAUX ISDND		163 357,38
BARRAGE GUITOU ET CANAL DE CRETE		157 287,07
AMÉNAGEMENT VOIE VERTE CANAL DU MIDI - (ITINÉRAIRE EUROVELO 8)		148 353,68
ZONE D'ACTIVITÉS PORTES DE SAUVIAN		143 705,03
LIAISON ENTRE LES QUAIS		131 341,23
ABRIS CONTENEURS		121 250,32
SITE DE VALORBI (TRAVAUX)		112 908,68
ZONE D'ACTIVITÉS LA MERIDIENNE		110 967,08
TECHNOPARC DE MAZERAN		108 231,28
Hors opérations		
Immobilisations incorporelles (chapitre 20), dont :		442 661,89
	Logiciels	309 670,03
	Études	108 367,86
Subventions d'équipement versées (chapitre 204), dont :		4 200 179,53
	Subvention au budget annexe « transport »	2 492 966,70
	Pluvial	1 097 045,20
	<i>Dont le reversement au budget annexe Assainissement</i>	<i>734 585,94</i>
	SNCF Réseau (Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan)	274 616,65
	Aquadomia- Développement et sécurisation des réseaux d'eau brute	120 540,00
	Office de tourisme communautaire	100 000,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21), dont :		2 631 194,87
	Autres réseaux dont pluvial	616 153,32
	Matériel informatique	339 367,67
	Autres agencements et aménagements	292 783,03
	Autres constructions	265 819,69
	Matériel technique	389 738,84
	Agencements sur bâtiments communautaires	181 771,11
	Véhicules	154 877,17
	Mobilier	144 918,96
	Autres immobilisations corporelles	130 195,64
Immobilisations en cours (chapitre 23), dont :		391 823,24
	Désamiantage Bâtiment Mandel	165 405,60

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : s'élèvent à 1 330 121,94 € et concernent l'amortissement des subventions perçues et les opérations de cession.

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 1 496 643,40 € et concernent les opérations d'intégrations des frais d'études (809 531,36 €) et la régularisation des avances forfaitaires (687 112,04 €).

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45...) : concernent, pour l'essentiel, le coût des matériels acquis pour le compte des communes (139 364,67 €).

Les dépenses financières: s'élèvent à 9 868 330,03 €.

Il s'agit principalement du remboursement du capital des emprunts (6 419 274,28 €), des opérations revolving (3 267 605,61 €) et de l'avance versée à l'association Béziers Méditerranée Insertion qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour 175 000 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 étaient de 973 485,20 €.

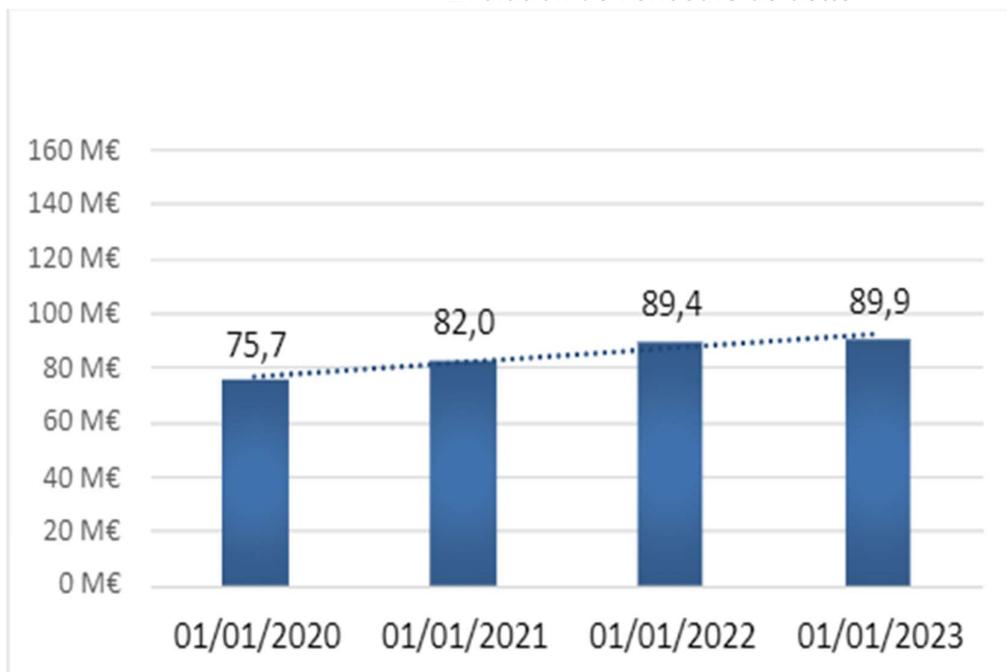
Les recettes d'investissement s'élèvent à 54 980 241,94 € (2022 : 51 389 575,68 €)

Les postes les plus importants sont :

- L'affectation du résultat n-1 au compte 1068 pour 17 572 912,49 €,
- Le recours à l'emprunt de 7 000 000 €. Les dépenses d'investissement ont été financées par emprunt à hauteur de 13.7 % en 2023 contre 28.5 % en 2022, le complément de financement provenant d'un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette est porté à 89.9 M au 31/12/2023.

Evolution de l'encours de dette



RATIO DE SOLVABILITÉ

	2022	2023
capacité de désendettement au 31/12 <i>(en années)</i>	3,2	3,2

** Retraitement des produits et charges exceptionnels*

- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (5 943 357,68 €),
- Les recettes liées aux opérations de revolving (3 267 605,61 €),
- Les versements de l'agence nationale de l'habitat (2 340 256 €) et de la direction départementale des territoires et de la mer (998 488 €) au titre de la délégation d'aides à la pierre,
- Les attributions de compensation d'investissement perçues de la ville de Béziers au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (734 585,94 €),
- Les participations de l'État (2 011 947,57 €) pour différents projets dont : la pénétrante « Entrée Ouest de Béziers » (657 500 €), les travaux du Quai Port Notre Dame (334 381,13 €), les études du théâtre des variétés (289 517,05 €), l'aménagement du quai de liaison entre les ports (210 000 €), l'aménagement du cheminement doux sur le bord de l'Orb (191 578,04 €) et l'extension de salle de danse (189 501,70 €),
- Les subventions du département (1 041 658,94 €) dont : l'aménagement du quai de liaison entre les ports (875 145 ,89 €), l'aménagement des pistes cyclables des Orpellières (76 000 €) et les études pour le pôle d'échange multimodal (70 914,49 €),
- Les subventions versées par la Région Occitanie (831 502,19 €) dont : l'aménagement du quai de liaison entre les ports (503 959,25 €) et les études pour le pôle d'échange multimodal (269 459,49 €),
- Les participations des communes membres de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (462 977,20 €) dont : les fonds de concours pour l'étude du pôle d'échange multimodal de la ville de Béziers (269 459,49 €), les participations pour les travaux en lien avec la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (149 144,70 €) et les participations pour les travaux liés à l'installation de la fibre (44 373,01 €),
- La refacturation à la Communauté de Communes de la Domitienne des dépenses d'investissement liées au site de Vendres (408 961,93 €),
- Le solde de la participation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la maison de site des Orpellières (220 000 €),
- Les pénalités SRU (184 462 €),
- Le remboursement de l'avance de trésorerie faite à l'association Béziers Méditerranée Insertion qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (175 000 €),
- Les refacturations aux communes des matériels acquis par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (128 564,84 €).

Les opérations d'ordre sont constituées essentiellement:

- Des dotations aux amortissements des dépenses d'équipement (9 578 430,27 €) et des opérations liées aux cessions (214 653,62 €), des intégrations des frais d'études (678 378,78 €), des régularisations d'avances forfaitaires (818 264 ,62 €).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 étaient de 861 293,68 €.

RÉSULTATS (€) AU 31/12/2023

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	+19 413 672,82
Résultat antérieur reporté	+19 437 494,72
Intégration Syndicat Béziers la Mer	+25 586,47
Résultat cumulé au 31/12/2023	+38 876 754,01

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2023	-5 308 532,85
Solde d'exécution reporté	-17 398 458,90
Intégration Syndicat Béziers la Mer	+99 772,97
Solde d'exécution au 31/12/2023	-22 607 218,78
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	-112 191,52
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser au 31/12/2023	-22 719 410,30